

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Travaux de maintenance permanente du système de vidéoprotection de la Commune de CERDON.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 251-1 et suivants ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement et la fiabilité du système de vidéoprotection pour assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune ;

Considérant les obligations réglementaires en matière de maintenance des systèmes de vidéoprotection ;

Arrête :

Article 1 : Il est instauré un programme de maintenance permanente pour le système de vidéoprotection de la commune de Cerdon.

Article 2 : Les travaux de maintenance incluent :

- La vérification périodique des caméras et de leurs supports ;
- La mise à jour des logiciels de gestion et de stockage des images ;
- Le contrôle des connexions et des flux vidéo ;
- La synchronisation horaire des équipements ;
- La vérification des dispositifs de stockage et de sauvegarde des images ;
- La réalisation des opérations de maintenance préventive et corrective.

Article 3 : Les interventions de maintenance seront effectuées par Eiffage Energie Système – Centre Loire, conformément aux normes techniques en vigueur et aux recommandations du fabricant.

Article 4 : Les travaux de maintenance devront être réalisés sans interruption du service de vidéoprotection, sauf en cas de force majeure ou de nécessité technique impérative. Dans ce cas, les interruptions seront planifiées et communiquées préalablement aux services concernés.

Article 5 : Un registre de maintenance sera tenu à jour, mentionnant les dates des interventions, les opérations réalisées et les éventuelles anomalies constatées. Ce registre sera consultable par les services de la mairie et les autorités compétentes.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de CERDON et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Cerdon, le 09 avril 2025
M. MOTTAIS Alain, Maire

